



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mil dix neuf, le trente septembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 14/18

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Frédéric CHAILLOU, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Jacques PERIDY, Stéphanie SCHIEL, Martine VINCENDEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT.

Etaient absents : 4/18 :

Jean-Luc GUERINEAU a donné pouvoir à Jacques PERIDY
Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Christiane DOUTEAU
Audrey MARIONNEAU a donné pouvoir à Martine VINCENDEAU
Isabelle de ROUX, Absente excusée.

Secrétaire de séance : Frédérique VOINEAU-ORGERIT, Bernard ALINCANT ont exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 29 Juillet 2019.

Madame Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du 29 Juillet 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
14	0	0

- D'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal

Arrivée à 20h17 : Chloé MERLET, Alain GUEDON, Jean-François HAURAIX.

Décision du Maire sur délégation

1. DIA 5 rue de la Prairie
2. DIA 7 rue de la Prairie
3. DIA 22 rue de la Régence
4. DIA 8 rue du Poitou

1. DEL. 30.09.2019 Finances communales

- Préau Halte aux fripons
-

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances, le résultat de la consultation pour l'installation d'un préau au local communal mis à disposition de l'association la Halte aux fripons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17		

- De retenir la société RS BOIS pour un montant de 10.728.00€ TTC pour la réalisation des travaux d'installation d'un préau au local communal mis à disposition de l'association la Halte aux fripons.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

2. DEL. 30.09.2019 Finances communales

- Tarifs Vente caveaux
-

Après avis de la Commission Finances, Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la reprise de certaines concessions possédant déjà un caveau, il convient de fixer un tarif pour ces concessions qui seront en vente avec le caveau.

Il est proposé de fixer les tarifs de caveaux au cimetière comme suit :

- Caveau 1 place : 500 €
- Caveau 2 places : 800 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17		

- De fixer les tarifs ci-dessus ;
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

3. DEL. 30.09.2019 Finances communales

- Entretien du terrain de foot
-

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal, le résultat de la consultation pour l'entretien du terrain de foot en gazon naturel pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17		

- De retenir la société SPORTINGSOLS pour un montant de 19.236.00€ TTC pour la réalisation de l'entretien du terrain de foot en gazon naturel pour une durée de 3 ans
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

4. DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg

- Budget annexe « Commerces place des meuniers » - création

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	1 (Bernard ALINCANT)	

- De créer le budget annexe relatif à la construction des commerces de la place des Meuniers et sera dénommé : budget annexe « Commerces place des Meuniers ».
- D'assujettir cette opération à la TVA
- Dit que les services de la Trésorerie attribueront un numéro SIRET puis un code collectivité et un code budget.
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Trésorier.

5. DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg

- Budget annexe « La Boutière » - création

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
13	2 (Bernard ALINCANT, Frédérique VOINEAU-ORGERIT)	2 (Chloé MERLET, Stéphanie SCHIEL)

- De créer le budget annexe relatif à la vente de terrains constructibles route de la Boutière et sera dénommé « budget annexe « La Boutière »;
- D'assujettir cette opération à la TVA ;
- De retenir le nom « La Boutière » pour cette opération ;
- Dit que les services de la Trésorerie attribueront un numéro SIRET puis un code collectivité et un code budget.
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Trésorier.

6. DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg

- Marché d'aménagement du bourg – secteur Eglise : Avenant n°1

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 au marché d'aménagement du centre bourg, secteur Eglise dont l'objet est la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 4187 € HT concernant :

- Renforcement du puits et mise en place de fourreaux en attente pour alimentation électrique et eau,
- Remplacement du caniveau grille devant l'entrée du pôle culturel,
- Mise en place de bandes visuelles contrastantes de nez de marche sur les rives du parvis existant du pôle culturel.

Le montant du marché est porté à 460 976,40 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17		

- D'adopter l'avenant n°1 au marché d'aménagement du centre bourg, secteur Eglise dont l'objet est la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 4187 € HT;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

7. DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg

- Marché d'aménagement du bourg – secteur Eglise : Déclaration de sous traitance Colas - atout signal et V2S
-

Madame Le Maire rappelle que le Conseil municipal a attribué le marché des travaux d'aménagement du centre bourg secteur Eglise, pôle culturel, écoles, rues de la rivière et des lauriers à l'entreprise COLAS pour un montant total de 456 789.40 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société COLAS a présenté deux déclarations de sous traitance :

- pour la société ATOUT SIGNAL pour la signalisation horizontale et verticale pour un montant de 9 352 € HT ;
- pour la société V2S pour des travaux de décapage d'enrobés BBSG 0/10 agrégats clairs sur une zone en voirie pour 300 m² pour un montant de 1 200 € HT ;

Ces montants sont inclus dans le montant du marché et ne sont pas en supplément du montant du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17		

- D'accepter les demandes de sous traitance telles qu'indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les actes de sous traitance correspondants,

8. DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg

- Place des Meuniers : Avenant n°1 à l'acte d'engagement et C.C.A.P. pour l'étude et travaux de construction de commerces et d'aménagement d'un lotissement d'habitation - rémunération maîtrise d'œuvre
-

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à l'acte d'engagement et C.C.A.P. pour l'étude et travaux de construction de commerces et d'aménagement d'un lotissement d'habitation.

Elle rappelle le marché notifié le 16 octobre 2018 pour la mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de construction de commerces et l'aménagement d'un lotissement d'habitation à Grosbreuil.

Ce marché prévoit qu'un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu, l'objet de l'avenant est donc de fixer définitivement la rémunération du Maître d'œuvre à 80 713 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	1 (Bernard ALINCANT)	

- D'approuver l'avenant n°1 à l'acte d'engagement et C.C.A.P. pour l'étude et travaux de construction de commerces et d'aménagement d'un lotissement d'habitation fixant la rémunération maîtrise d'œuvre ;
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

9. DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg

- Mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de l'Artisan, du Commerce et des Lingères : analyse des offres et attribution

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de l'Artisan, du Commerce et des Lingères a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés ».

Les travaux sont répartis en trois lots qui seront traités par marchés séparés

Lot 1 : Assainissement

Lot 2 : Contrôles Compactage

Lot 3 : Contrôles d'étanchéité - ITV

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres pour le lot n° 1 - Assainissement.

Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

40% : Prix de la prestation

60% : Valeur technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15		2 (Bernard ALINCANT, Frédérique VOINEAU-ORGERIT)

- D'attribuer le lot n°1 à la société SAS POISSONNET TP pour un montant de 64 850 € HT soit 77 820 € TTC
- D'autoriser Madame La Maire à signer le marché correspondant,
- De solliciter une subvention de l'agence de l'eau étant précisé que cette nouvelle tranche de mise en séparatif connectée aux travaux initiaux représente un montant prévisionnel pouvant entrer dans l'enveloppe initiale de subvention de l'agence de l'eau, laquelle prendra en compte cette nouvelle tranche de travaux pour le solde de la subvention initiale ;
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

10. DEL. 30.09.2019 Personnel Communal

- Service administratif : Contrat accroissement temporaire d'activité suite à renouvellement disponibilité du 01/10/2019 au 01/10/2020
-

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire du service administratif a renouvelé sa disponibilité pour convenances personnelles du 01.10.2019 au 01.10.2020 et propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi pour cette même période.

Sur proposition de la Commission « Personnel Communal » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17		

- De créer un emploi temporaire :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
 - durée du contrat : 12 mois
 - taux hebdomadaire : 20 heures
 - nature des fonctions : Urbanisme/Secrétariat/Accueil.
 - niveau de recrutement : Adjoint administratif catégorie hiérarchique C
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

11. DEL. 30.09.2019 Personnel Communal

- Définition de ratio de promotion aux grades d'adjoint technique principal 1ère classe – Adjoint technique principal 2ème classe – Attaché principal

Madame Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale du Maire, après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal,

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'adjoint technique principal 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe, attaché principal par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

. Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23/09/2019

. Sur la proposition de Madame Le Maire

Décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17		

* ➤ de fixer le taux de promotion suivant :

Grade(s) d'avancement :

- adjoint technique principal 1ère classe,
- adjoint technique principal 2ème classe,
- attaché principal

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade (référence année 2007)	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
2 adjoints techniques principaux 1ère classe	100%	2 agents
2 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	100%	2 agents
1 attaché principal	100 %	1 agent

➤ D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

12. DEL. 30.09.2019 Culture animation

- Convention de gestion technique des activités culturelles du réseau des bibliothèques

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal, la convention de gestion technique des activités culturelles du réseau des bibliothèques qui a pour objet de définir les conditions

- de la mise à disposition par la commune de ses services municipaux à savoir : le service technique
- d'organisation et la gestion par la commune des prestations de préparation logistique des actions culturelles : installation et organisation logistique des animations culturelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17		

- D'adopter ladite convention pour une durée de 3 ans reconductibles par période d'un an.
- De désigner le référent technique : Noël NICOLAIZEAU
- De désigner le référent élu : Christiane DOUTEAU
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

13. DEL. 30.09.2019 Culture animation

- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune de GROSBREUIL pour le transport des scolaires au spectacle culturel de Noël

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal, la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune de GROSBREUIL pour le transport des scolaires au spectacle culturel de Noël.

Cette convention a pour objet de régler les conditions techniques et financières entre la Commune et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'organisation du transport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17		

- D'adopter ladite convention
 - D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

 - **DEL. 30.09.2019 Urbanisme – Assainissement**
 - Droit de préemption urbain
-

Sans objet.

Questions diverses

- Enquête publique :

Du Mardi 15 Octobre 2019 à 8h30 au Vendredi 15 Novembre 2019 inclus à 12h30, il sera organisé une enquête publique portant sur la révision allégée n° 2 du PLU de la commune de GROSBREUIL.

La révision allégée n°2 a pour principal objet de réduire une zone N afin d'agrandir une zone A route de la Mothe-Achard au lieu-dit La Solitude, sans toutefois porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations, écrites et orales les :

- Mardi 15 Octobre 2019, de 8h30 à 11h30,
 - Jeudi 07 Novembre 2019, de 9h00 à 12h00,
 - Vendredi 15 Novembre 2019, de 9h30 à 12h30,
- Sénat : projet de visite début Mars.
- Lettre ouverte de la superette.
- Calendrier des prochaines réunions.

- Annonce de Madame Le Maire, Martine DURAND qu'elle ne se représentera pas pour les prochaines élections municipales de 2020.

La séance est levée à : 21h45

Madame La Maire,

Martine DURAND



LISTE DES DELIBERATIONS DU 30.09.2019

1. **DEL. 30.09.2019 Finances communales**
 - Préau Halte aux fripons
2. **DEL. 30.09.2019 Finances communales**
 - Tarifs Vente caveaux
3. **DEL. 30.09.2019 Finances communales**
 - Entretien du terrain de foot
4. **DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg**
 - Budget annexe « Commerces place des meuniers » - création
5. **DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg**
 - Budget annexe « La Boutière » - création
6. **DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg**
 - Marché d'aménagement du bourg – secteur Eglise : Avenant n°1
7. **DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg**
 - Marché d'aménagement du bourg – secteur Eglise : Déclaration de sous traitance Colas - atout signal et V2S
8. **DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg**
 - Place des Meuniers : Avenant n°1 à l'acte d'engagement et C.C.A.P. pour l'étude et travaux de construction de commerces et d'aménagement d'un lotissement d'habitation - rémunération maîtrise d'œuvre
9. **DEL. 30.09.2019 Aménagement du bourg**
 - Mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de l'Artisan, du Commerce et des Lingères : analyse des offres et attribution
10. **DEL. 30.09.2019 Personnel Communal**
 - Service administratif : Contrat accroissement temporaire d'activité suite à renouvellement disponibilité du 01/10/2019 au 01/10/2020
11. **DEL. 30.09.2019 Personnel Communal**
 - Définition de ratio de promotion aux grades d'adjoint technique principal 1ère classe – Adjoint technique principal 2ème classe – Attaché principal
12. **DEL. 30.09.2019 Culture animation**
 - Convention de gestion technique des activités culturelles du réseau des bibliothèques
13. **DEL. 30.09.2019 Culture animation**
 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune de GROSBREUIL pour le transport des scolaires au spectacle culturel de Noël

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	<i>Absente excusée</i>
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	<i>Absente excusée</i>
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	<i>Absent excusé</i>
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	

